

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2017

Date de convocation : 13/12/2017

Date de l'affichage : 13/12/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un décembre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : BALLAND Alain, BOISSE David, BOUDIN Jean-Jacques, CHAUDAT Philippe, CHOSSON Jean-Elie, CORTINOVIS Jeanine, DUFOUR Jérôme, DULLIAND Hervé, GENOIS Aline, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel,

Excusés : AUGER Denis, CUCHET Jocelyne,

Absents : BILLON David, CALEN Pierre, DONIN Patrice, GARIN Yannick, GEORGE Agnès, LABOURE Mélanie

Secrétaire de séance : Jeanine CORTINOVIS

1/ Approbation des comptes-rendus des Conseil Municipaux du 09/11/2017 et du 22/11/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire des comptes- rendus 09/11/2017 et du 22/11/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve les comptes-rendus du 09/11/2017 et du 22/11/2017.

2/ Harmonisation des tarifs abonnement et location de compteur à partir du rôle 2017-2018

Monsieur le Maire explique que les deux communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2016, le Trésor public nous demande d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement. D'autre part la loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence eau-assainissement des communes aux intercommunalités, avec une perspective de forte augmentation des tarifs. Il propose d'harmoniser les tarifs en appliquant une légère hausse. Il rappelle les tarifs actuels :

Champdor :

Abonnement : 23 €

Location de compteur : 8 €

Corcelles :

Abonnement : 37 €

Location de compteur : 10 €

Monsieur le maire propose les tarifs suivants pour les deux communes déléguées :

Abonnement : 30 €

Location de compteur : 9 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus et dit qu'ils seront applicables à partir du rôle 2017-2018

3/ Décision modificative au budget EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que certains crédits inscrits au budget primitif 2017 se révélant insuffisants suite à la prise en charge de produits irrécouvrables, il est nécessaire d'effectuer le **transfert des crédits** suivants :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	<u>DEPENSES</u>
CHAPITRE 65 Article : + 540 €	CHAPITRE 11 Article 61523 : - 540 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve ce transfert de crédits.

4/ motion pour retrait des ponctions supplémentaires sur les budgets de l'Agence de l'Eau dans le projet de loi de finances 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de loi de finances 2018 prévoit une forte augmentation de la ponction du budget des Agences de l'Eau par l'intermédiaire de plusieurs mesures :

- la création d'un plafond mordant du produit de la redevance sur l'eau, c'est-à-dire un plafond de recettes destiné aux agences au-delà duquel c'est le budget de l'état qui sera directement alimenté ;
- l'augmentation du prélèvement pour le financement de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- la création d'un nouveau prélèvement pour le financement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et des Parcs Nationaux, en substitution de dotations directe de l'Etat ;

Ce qui représente pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une baisse de 23% du XIème programme par rapport au Xème programme (700 millions d'euros de capacités d'intervention sur 6 ans).

Or, les Agences de l'Eau se sont d'ores et déjà engagées par des arrêtés attributifs de subvention auprès des maîtres d'ouvrages sur des projets eau qu'elles devront honorer une fois les travaux achevés.

Elles devront également faire face à plusieurs défis majeurs dans les années à venir : adaptation au changement climatique et partage de la ressource en eau, atteinte de l'objectif européen de 100 % de bon état des eaux en 2027, réussite de la prise en main de la GEMAPI par les collectivités, élargissement de leurs compétences à la biodiversité, accompagnement du financement du renouvellement du patrimoine (réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées) et de la lutte contre les fuites.

Selon l'Association des Maires de France, « *les Agences de l'Eau injectent 1,85 milliards d'euros par an dans des projets locaux, incluant des systèmes de solidarité différenciée pour les territoires en difficulté. [...] Cette contribution génère ainsi plus de 5 milliards d'investissement dans les territoires, ce qui représente un atout majeur en faveur du développement économique et de l'emploi local* ». Les prélèvements prévus dans le projet de loi de finances sont en totale contradiction avec les engagements pris par la France et vont conduire inévitablement à réduire les investissements en faveur d'une bonne gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire national.

Le modèle français de gestion de l'eau est une référence à l'échelle européenne et mondiale. Pourtant, la France est loin d'avoir atteint les obligations de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau : 100 % de bon état des eaux en 2027. Grâce à l'action des Agences de l'Eau, ce taux a atteint 43 % en 2013 et doit théoriquement s'élever à 66 % en 2021.

Les mesures drastiques proposées par le gouvernement remettent en cause de façon dommageable le principe essentiel de la politique de l'eau en France : « *l'eau paie l'eau* ». Ce fonctionnement a fait preuve de son efficacité au cours des dernières décennies en donnant aux Agences de l'Eau des moyens d'investissement puissants qui ont permis d'importantes avancées à la fois en termes d'assainissement et d'amélioration de la qualité des eaux, de préservation de la ressource en eau et de restauration physique des cours d'eau et des habitats naturels.

Nous souhaitons ici rappeler que les Agences de l'Eau en constituent l'une des clés de voute et que toute ponction dans leur budget serait contreproductive et néfaste pouvant entraîner :

- un ralentissement des investissements des collectivités dans le petit cycle de l'eau (eau et assainissement) ;
- une augmentation du prix de l'eau en compensation de la réduction des aides à l'investissement ;
- un ralentissement des projets en faveur de la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides.

Une réduction des investissements des Agences de l'Eau serait donc immanquablement préjudiciable, tant pour l'État qui serait redevable des amendes imposées par l'Union Européenne en cas de manquement à ses engagements, que pour les collectivités locales, obligées d'élargir leurs compétences et de se structurer conformément aux lois NOTRe du 7 août 2015 et MAPTAM du 27 janvier 2014. Collectivités qui devront quant à elles se passer d'un levier financier fondamental pour la mise en œuvre de projets locaux.

L'autonomie administrative et financière des Agences de l'Eau doit être préservée par l'affectation de l'intégralité des recettes des redevances de l'eau à la réalisation de leurs missions et à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande le retrait des dispositions prévues dans le projet de loi de finances 2018 qui portent sur le budget de l'Agence de l'Eau et qui remettent en cause les principes de financement de l'eau par l'eau.

5/ Subventions aux associations

Le Conseil Municipal provisionne une somme de 5000 € au compte 6574 pour diverses subventions. Ces subventions seront créditées aux bénéficiaires au fur et à mesure que nous parviendront les pièces afférentes aux demandes (bilan de l'année et bilan prévisionnel de l'année n+1) conformément au tableau ci-dessous :

Œuvre des pupilles de l'Ecole publique	30
ACCA Champdor	185
Coop scolaire Champdor	700
F.O.L.	80
Prévention routière	30
Anciens d'Algérie Champdor-Brénod-Corcelles	126
Champdor Amitié	300
Amicale Pompiers de Champdor et Corcelles	685
Banque Alimentaire	20
Restaurant du cœur	160
Croix Rouge	60
Centres de formation (CECOF, MFR...)	Provision de 500
AFTC Association des Familles des Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés de l'Ain)	100
Ski Club Brénod -Corcelles	400
Sou des Ecoles de Corcelles	450
Musicole (30€ par enfant résidant sur la commune)	Provision 180
SEMA	45
Association La chapelle de Ferrières	17
Comice Agricoles Hotonnes	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le tableau d'attribution des subventions aux associations.

6/Aide aux sinistrés de l'incendie du 21/11/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison de Philippe et Pascale LANTRAN a été détruite par un incendie le 21 novembre 2017 sur la commune déléguée de Corcelles.

Chaque membre de la famille a perdu des biens et des souvenirs lors de ce sinistre. Chaque citoyen peut un jour être confronté à cette épreuve, c'est pourquoi par solidarité, et selon la coutume, la commune souhaite apporter une aide à la famille.

Monsieur le Maire propose de débloquer une somme de 1000 € pour chaque habitant de la maison incendiée.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer, Pascale LANTRAN ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 12 voix pour approuve l'aide de 1000 € par habitant de la maison incendiée, soit au total 3000 €.

Informations diverses :

- **Prochain bulletin municipal :** Il sera distribué courant janvier 2018 avant la cérémonie des vœux
- **Vœux de la commune :** Ils se tiendront cette année à la salle des fêtes de Champdor le samedi 20 janvier à 11h.

Séance levée à 21h30

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND